



Possibilités de perfectionnement professionnel pour les maréchaux-ferrants qualifiés

Le « maréchal-ferrant qualifié » s'engage, conformément au règlement du 01.01.2006, à participer régulièrement (1 cours au moins tous les deux ans) à un des cours de formation continue reconnus par l'AM Suisse. Ainsi le maréchal-ferrant qualifié se distingue nettement de ses concurrents.

La journée de maréchalerie de l'AM Suisse à Berne est automatiquement enregistrée dans le système de l'AM Suisse comme cours de répétition. En ce qui concerne les autres formations continues externes, nous avons besoin de votre aide. **Les maréchaux-ferrants qualifiés doivent obligatoirement fournir le justificatif de formation continue** ou adresser immédiatement après la manifestation la copie du certificat de participation, de la confirmation de participation délivrée par l'organisateur ou de la confirmation de paiement au secrétariat du Centre de formation (par fax au 032 391 99 43 ou par courrier électronique à l'adresse farriertecsuisse@amsuisse.ch).

C'est le seul moyen qui nous permet de saisir aussitôt vos cours de perfectionnement professionnel et de nous assurer que vous suivez régulièrement une formation continue et que vous respectez les objectifs du label « maréchal-ferrant qualifié ».

Des contrôles réguliers de la base de données nous montrent quels sont les personnes pouvant prétendre, en raison de leur formation continue, au titre de « maréchal-ferrant qualifié ». Les maréchaux-ferrants qui n'ont pas suivi de cours professionnels sur une période prolongée ne remplissent plus les conditions et seront rayés de la liste publiée régulièrement. Cependant, les maréchaux-ferrants qui ne suivent pas régulièrement une formation continue gardent leur statut de MF-Q mais ne seront gérés, conformément au règlement, qu'en interne par l'AMSuisse.

Pour plus d'informations, nous vous prions de consulter le règlement « Le maréchal-ferrant qualifié » du 01.01.2006.

Toutes les manifestations AM Suisse dans le domaine des maréchaux-ferrants comptent comme perfectionnement professionnel

Aarberg, juin 2016 / Groupe professionnel maréchaux-ferrants